

## Bureau communautaire du 11 juillet 2024

### Délibération n° BC 2024-07-11.004

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 55

#### **Étaient présents : 35**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Étaient excusé(s) : 10**

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Absents : 6**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

#### **Rapporteur : Patrick VIGNES**

#### **Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et

révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier en date du 21 mai 2021, la commune de Bordères-sur-l'Echez a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2007, en vue de modifier certaines dispositions du règlement écrit afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

Les dispositions réglementaires à modifier concernent notamment :

- L'article « AU.2 » portant sur la largeur des façades des parcelles en zone « AU » donnant sur la voie publique. Le règlement actuel du PLU dispose que la largeur des façades de parcelles donnant sur la voie publique soit égale à 22m a minima, afin de permettre l'urbanisation de ces parcelles sans qu'il soit exigé une opération d'ensemble. La commune, rencontrant des difficultés pour le développement de ces parcelles, souhaite réduire la largeur minimum autorisée.
- L'article « A.2 » concernant l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ». A ce jour, tout bâtiment agricole classé en zone « A » doit être implanté à 200 mètres a minima des zones constructibles « U » et « AU » du PLU. Afin de faciliter l'implantation de bâtiments agricoles en zone agricole, la commune souhaite porter cette distance à 100 mètres.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** de prescrire la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

**Article 2 :** conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

**Article 3 :** de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

PLD Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC